COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

27-2024 Signature d'un avenant d'ajustement contractuel au marché d'assurances Lot 3 Flotte automobile

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP, notamment pour passer les marchés d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 6 octobre 2022 à 10h00 pour attribuer les marchés ;

Vu la décision n° 43-2022 en date du 21 octobre 2022 relative à la souscription et la gestion des marchés d'assurance pour la période 2023-2026 ;

Considérant que pour le lot n°3 Flotte automobile, il apparait une dégradation du résultat technique du marché selon l'examen de notre sinistralité par la SMACL ;

Les membres de la Commission d'appel d'offres régulièrement réunis le 1^{er} juillet 2024 pour statuer sur les modifications en cours de marchés, ont émis un avis favorable sur les termes du projet d'avenant d'ajustement contractuel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Après avis de la Commission d'appel d'offres, convoquée le 1^{er} juillet 2024 à 14h00, de notifier l'avenant de marché (un lot fait l'objet d'un marché) à la société suivante :

Désignation marché	Attributaire
Lot 3 - Flotte automobile	SMACL

ARTICLE 2

L'avenant d'ajustement contractuel prend effet à compter du 1er janvier 2025.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240702-DEC_27_2024-AU en date du 23/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC_27_2024

ARTICLE 3

Les cotisations annuelles unitaires des véhicules (catégories reprises ci-dessous) seront portées à :

Catégorie de véhicules	Formule de garanties*	Prix unitaire H.T. 2024	Prix unitaire H.T. 2025 HORS INDEXATION
Véhicules légers -3.5 tonnes (hors véhicules spéciaux)	Formule 3	1 023,24 €	1 432,52 €
	Formule 2	699,66 €	979,51 €
Poids lourds, BOM	Formule 3	2 359,95 €	3 303,93 €
	Formule 2	1 883,82 €	2 637,35 €
Véhicules légers spéciaux -3.5 tonnes	Formule 3	1 032,32 €	1 445,22 €
	Formule 2	705,79€	988,08 €
Engins et véhicules spéciaux de +3.5 tonnes	Formule 3	826,43 €	1 157,00 €
	Formule 2	699,79 €	979,70 €
Engins de -3.5 tonnes	Formule 3	305,75€	428,03 €
	Formule 2	265,08 €	371,09 €
Deux roues - tricycles	Formule 3	483,64 €	483.64 €
	Formule 2	423,62 €	423.62 €

^{*} Formule 3 = tous risques

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 2 juillet 2024

Le Président, Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 23/07/2024

Mise en ligne le : 24/07/2024